



FÉDÉRATION INTERDISCIPLINAIRE
DE L'HORTICULTURE
ORNEMENTALE
DU QUÉBEC

CTE - 045M
C.P. – Moderniser le
régime d'autorisation
environnementale
VERSION RÉVISÉE

Consultations particulières et auditions publiques sur le Livre vert
*Moderniser le régime d'autorisation environnementale
de la Loi sur la qualité de l'environnement*

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION INTERDISCIPLINAIRE DE
L'HORTICULTURE ORNEMENTALE DU QUÉBEC (FIHOQ)

Présenté à la
Commission des transports et de l'environnement

Septembre 2015



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| LA FIHOQ | 3 |
| QUI SOMMES-NOUS ? | 3 |
| NOTRE INTÉRÊT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE VERDISSEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS | 4 |
| POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES VÉGÉTAUX DANS LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES QUÉBÉCOISES | 6 |
| ORIENTATION 1. INCLURE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES PROCESSUS D'AUTORISATION | 7 |
| ORIENTATION 2. MIEUX INTÉGRER LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | 8 |
| ORIENTATION 3. ACCENTUER LA MODULATION DU RÉGIME D'AUTORISATION EN FONCTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL, ET CE, SANS RÉDUIRE LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES | 9 |
| CONCLUSION | 10 |

La FIHOQ

Qui sommes-nous ?

La Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), mise sur pied en 1977, a pour mission de représenter, défendre et promouvoir l'industrie québécoise de l'horticulture ornementale et d'en favoriser la croissance dans une perspective de développement durable.

La Fédération est la porte-parole et la référence en matière d'horticulture ornementale au Québec, tant auprès du grand public et des médias que des différentes instances gouvernementales : fédérales, provinciales, municipales.

Elle regroupe en fédération les 10 associations professionnelles qui œuvrent dans les secteurs de la production (pépinière, serre et gazonnière), de la commercialisation (jardinerie, fleuristerie et fournisseur horticole) et des services (architecture de paysage, aménagement paysager, entretien paysager, arboriculture, irrigation et surintendance de golf).

La FIHOQ représente les associations suivantes :

- Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
- Association québécoise de commercialisation en horticulture (AQCHO) (secteurs jardinerie, fleuristes et fournisseurs spécialisés)
- Association Irrigation Québec (AIQ)
- Association des producteurs de gazon du Québec (APGQ)
- Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ)
- Association québécoise des producteurs en pépinière (AQPP)
- Association des surintendants de golf du Québec (ASGQ)
- Association des services en horticulture ornementale du Québec (ASHOQ)
- Société Internationale d'Arboriculture - Québec (SIAQ)
- Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ)

L'industrie de l'horticulture ornementale constitue un secteur économique dynamique et important au Québec. Selon l'étude de la firme Deloitte en 2009, *L'incidence de l'horticulture ornementale sur l'économie du Canada*, la contribution économique de l'horticulture ornementale au Québec est de 3,1 milliards \$. Les quelque 6 000 entreprises qui y œuvrent génèrent un chiffre d'affaires direct (biens et services) de plus de 1,5 milliard \$, procurent de l'emploi à plus de 40 000 Québécois et génèrent des revenus de taxes et d'impôts importants pour le gouvernement et les municipalités.

Notre intérêt pour le développement durable, le verdissement et la protection de l'environnement, en partenariat avec les municipalités

La FIHOQ est engagée dans de nombreux projets et agit de façon proactive face aux enjeux et aux opportunités de développement auxquels ses secteurs d'activité sont confrontés. Parmi les dossiers qui préoccupent l'industrie québécoise de l'horticulture ornementale, le verdissement urbain et la protection de l'environnement revêtent un caractère particulier.

À ce titre, la FIHOQ a déposé et présenté un mémoire sur l'avant-projet de loi «Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme» qui a été fort bien accueilli par l'ensemble des députés. Dans ce mémoire, disponible à [www.fihq.qc.ca], la FIHOQ recommande d'inclure la notion d'infrastructures vertes dans le processus législatif : Orientation de la loi, Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire, Schéma d'aménagement, Plan d'urbanisme, Plans particuliers d'urbanisme, Réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction, etc., afin de mettre en place des mesures d'atténuation de l'impact sur l'environnement de l'urbanisation optimale (densification du territoire) afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Consciente des nombreux bienfaits environnementaux, économiques et sociaux des végétaux que notre industrie produit, plante, et entretient, notre Fédération travaille, de concert avec ses associations, à sensibiliser les entreprises, les citoyens et les autorités gouvernementales et municipales à l'importance des infrastructures vertes et du verdissement. Elle travaille aussi à démontrer l'intérêt que représentent les différentes utilisations des végétaux à des fins environnementales, et l'utilisation de bonnes pratiques d'implantation, de plantation et d'entretien des végétaux.

À ce chapitre, la FIHOQ a remporté en 2010 un Phénix de l'environnement pour la publication du *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec*, pour le développement d'outils d'information et pour la campagne de sensibilisation qui a suivi. Ces publications, destinées à la population du Québec, insistaient sur l'importance de végétaliser les bandes riveraines afin d'améliorer la salubrité des cours d'eau. Le *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec* a été élaboré en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), l'Association québécoise des producteurs en pépinière (AQPP), et l'Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale (IQDHO), grâce à une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

La FIHOQ a également publié un *Guide d'implantation et d'entretien d'une pelouse durable* ainsi qu'une série de quatre dépliants destinés aux citoyens sur les bonnes pratiques d'implantation et d'entretien d'une pelouse durable : Implantation d'une pelouse durable, Entretien d'une pelouse durable, Fertilisation d'une pelouse durable et L'herbicyclage : une pratique environnementale pour une pelouse durable. Ce dernier dépliant a été réalisé à la demande de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

La FIHOQ est membre fondateur, fier partenaire et gestionnaire de la Corporation des Fleurons du Québec, qui a pour objet de reconnaître, par un système de classification, l'effort d'embellissement horticole et de verdissement des municipalités et de leurs citoyens. Cette corporation organise également les Ateliers verts dans diverses régions du Québec. Ces ateliers réunissent les responsables municipaux de l'aménagement, les élus et le personnel des municipalités, ainsi que les représentants de l'industrie.

Les Ateliers verts portent sur les nouvelles méthodes d'entretien, les nouveaux produits et les initiatives des municipalités qui visent à améliorer l'aménagement durable horticole et le verdissement, dans le respect des principes du développement durable.

La FIHOQ, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le MAPAQ, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des responsables d'espaces verts du Québec (AREVQ) et la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) sont partenaires des Fleurons du Québec. Après dix années d'existence, ce programme de classification horticole connaît un très grand succès auprès des municipalités puisqu'il rejoint leurs préoccupations grandissantes :

créer un milieu de vie sain, engendrer un sentiment de fierté auprès des citoyens, embellir et améliorer l'environnement grâce à l'utilisation des végétaux à des fins paysagères et environnementales. Plus de 380 municipalités québécoises portent fièrement le label des Fleurons du Québec, et plus de 50 % de la population résident aujourd'hui dans une municipalité Fleurons du Québec !

De plus, notre Fédération a organisé plusieurs Forums sur l'environnement dont le dernier, tenu en septembre 2014 à Drummondville, avait pour thème H₂O : défis et opportunités. Près de 200 personnes du monde municipal, de notre industrie, de groupes environnementaux et des ministères ont pu échanger sur les impacts potentiels des changements climatiques sur la croissance des plantes ornementales, mais aussi sur le rôle que ces dernières peuvent jouer pour diminuer les effets négatifs associés à ces changements.

Pour une meilleure intégration des végétaux dans les politiques environnementales québécoises

Les végétaux ont plusieurs bienfaits pour l'environnement. Par exemple, ils séquestrent le CO₂ dans leurs structures végétales ou sous forme de matière organique dans le sol, ils contribuent à la lutte aux îlots de chaleur en diminuant la température de l'air, et ils diminuent le ruissellement de l'eau en augmentant la perméabilité du sol. Cependant, malgré ces nombreux bienfaits, l'utilisation des plantes à des fins environnementales demeure peu reconnue au Québec. La FIHOQ croit que les modifications proposées au régime d'autorisation environnementale sont une excellente occasion de reconnaître leurs bienfaits, et d'augmenter leurs retombées positives pour la population québécoise.

Les recommandations de la FIHOQ porteront spécifiquement sur les trois premières orientations proposées dans le livre vert *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

Orientation 1. Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation

Les plantes sont parmi nos meilleures alliées face aux changements climatiques. En plus de mitiger certains impacts de ces changements (lutte aux îlots de chaleur, diminution du ruissellement lors d'averses importantes, etc.), elle s'attaquent directement à la source du problème en captant activement le CO₂ de l'atmosphère pour le séquestrer dans les structures végétales, ou encore dans le sol sous forme de matière organique. Ainsi, une plus grande utilisation des plantes s'inscrit parfaitement dans une plus grande inclusion de la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation. De façon plus concrète, voici les recommandations de la FIHOQ selon les différentes propositions du Livre vert pour cette orientation.

1. Concevoir des outils afin de renforcer la capacité de prise en compte des risques climatiques dans l'ensemble des processus d'autorisation

La FIHOQ trouve très intéressante cette approche de conception d'outils (guides, cadres de référence, directives, règlements, etc.) pour renforcer la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans la PEEIE et dans les processus d'autorisation ministérielle. Ces outils devraient tenir compte des bienfaits environnementaux des plantes, puisque leur présence (ou absence) dans un projet a des impacts directs sur la lutte aux changements climatiques. Par exemple, un projet qui résulte en une diminution du couvert végétal mènera très certainement à une augmentation de la température ambiante, à une imperméabilisation des sols (et donc une augmentation du ruissellement), ainsi qu'à une diminution de la séquestration du CO₂. À l'inverse, un projet qui intègre les végétaux de façon proactive (aménagement paysagers, toits verts, végétalisation des bandes riveraines, etc.) peut avoir plusieurs impacts positifs sur la lutte aux changements climatiques.

Notre Fédération et ses membres possèdent une expertise reconnue dans l'utilisation des végétaux à des fins environnementales. Nous souhaitons donc collaborer activement avec le MDEIE à l'élaboration de ces outils afin que les bienfaits environnementaux des végétaux soient reconnus à leur juste valeur et qu'ils fassent partie intégrante du processus d'autorisation ministérielle.

2. Assujettir à la PEEIE, dans certains cas, les activités qui comportent des enjeux importants concernant les changements climatiques

Cette proposition implique qu'un projet qui, normalement, n'aurait pas été assujetti à la PEEIE le devienne, si ses impacts sur la lutte aux changements climatiques sont importants. Notre Fédération est essentiellement en accord avec cette proposition, mais nous croyons que l'analyse de l'impact des activités sur le bilan des GES et l'adaptation aux changements climatiques devrait tenir compte des impacts des activités sur la présence des végétaux, et donc de leurs bienfaits.

Orientation 2. Mieux intégrer les 16 principes du développement durable

Au-delà de leurs bienfaits sur l'environnement, les végétaux ont aussi plusieurs impacts positifs sur la santé humaine, la qualité de vie des citoyens et le tissu social. Par exemple, la présence des végétaux diminue le stress, contribue à la revitalisation des quartiers, et augmente la biodiversité. L'utilisation accrue des végétaux s'inscrit donc parfaitement dans une vision de développement durable, et touche directement plusieurs de ses 16 principes :

- *Santé et qualité de vie* : diminution du stress, diminution de la température, revitalisation urbaine
- *Équité et solidarité sociale* : autonomie alimentaire par l'agriculture urbaine, revitalisation des quartiers défavorisés
- *Protection de l'environnement* : séquestration du CO₂, diminution du ruissellement, protection des rives, etc.
- *Efficacité économique* : création d'emploi (production, vente et entretien des végétaux), augmentation de l'efficacité énergétique (toits verts, brise-vent, etc.)
- *Participation et engagement* : jardins communautaires, projets de revitalisation avec participation citoyenne (ex. : ruelles vertes, etc.)
- *Préservation de la biodiversité* : biodiversité végétale, création d'habitats pour les insectes et animaux

Ce constat mène notre Fédération à commenter la proposition suivante :

1. *Encadrer législativement les évaluations environnementales stratégiques (ÉES)*

Cette proposition vise à intégrer des dispositions dans une législation pour encadrer, selon certains critères, l'évaluation et l'examen des stratégies, des plans et des programmes des ministères et organismes gouvernementaux.

Encore une fois, notre Fédération souscrit à cette proposition, mais souhaite que les bienfaits des végétaux soient considérés dans le cadre des ÉES. Pour certaines stratégies ou certains programmes des ministères et organismes gouvernementaux, l'impact des bienfaits des végétaux peut sembler moins évident, par exemple dans le cas de la santé publique, de la lutte à la pauvreté, ou de la revitalisation rurale. Or, notre Fédération croit que l'utilisation des végétaux peut avoir des impacts positifs sur plusieurs aspects qui ne sont souvent pas considérés dans l'élaboration des programmes par les ministères et organismes, souvent par manque d'information. Notre Fédération souhaiterait donc collaborer à l'élaboration des critères d'encadrement des ÉES, notamment pour que les bienfaits des végétaux sur le développement durable soient considérés, particulièrement dans des contextes où ces bienfaits peuvent sembler moins évidents.

Orientation 3. Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales

Cette proposition vise essentiellement à définir quatre catégories d'activités, classées selon leur niveau de risque environnemental (risque négligeable, risque faible, risque modéré, risque élevé). Les impacts sur l'environnement d'une activité et les mesures d'atténuation prévues pour réduire ou éliminer ces derniers sont deux des critères qui seraient utilisés pour classer les activités selon leur niveau de risque. Notre Fédération appuie cette proposition qui vise à alléger le fardeau réglementaire en fonction du risque des activités.

Cependant, puisque les projets ne seront pas analysés individuellement pour déterminer leur niveau de risque, nous croyons que lors de la classification des différentes activités selon leur risque par le règlement, un facteur de pondération pour la couverture végétale avant et après la réalisation du projet devrait être utilisé. Cette mesure permettrait de mesurer à la fois les impacts négatifs et les mesures de mitigation d'un projet, et d'en ajuster le niveau de risque en

conséquence. Par exemple, dans certaines conditions, l'utilisation de végétaux à des fins environnementales (végétalisation des bandes riveraines, utilisation d'un toit vert, etc.) peut réduire l'impact environnemental d'un projet, et nous croyons que cette situation doit se refléter dans l'analyse du risque. À notre avis, les conséquences de ne pas inclure de facteur de pondération prenant en compte le rôle environnemental et essentiel des végétaux pourrait provoquer l'effet inverse et créer d'importants problèmes. Notre Fédération souhaite collaborer avec le MDDELCC pour déterminer les paramètres exacts du facteur de pondération pour la couverture végétale.

Conclusion

Les multiples bienfaits des plantes sur l'environnement et la santé humaine sont bien documentés et ne sont plus à démontrer. Il est donc impératif que le gouvernement du Québec reconnaisse cette réalité et mette en place des mesures visant à augmenter la présence des végétaux sur le territoire, particulièrement en milieu urbain. La révision du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement est une occasion unique, pour le gouvernement du Québec, de reconnaître ces bienfaits et de mettre en place des mesures qui favorisent leur plus grande utilisation à des fins environnementales, et ce, dans le respect du développement durable.